

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



N° d'ordre : 20230522-09DCC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 mai 2023

L'An deux mille vingt-trois, le lundi vingt-deux mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de PERREX sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL		x	
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT		x		Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x				D. MOREL	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST		x	
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER		x			M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)	x			Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET		x		Vonnas	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
S. SCHAUVING		x				A. GIVORD	x		
						J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS		x	
S. MARECHAL GOYON		x		J.-L. GIVORD	x				

Envoi de la convocation : 16/05/2023

Affichage de la convocation : 16/05/2023

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 31

M. Thierry CHARVET a transmis pouvoir à Mme. Annick GREMY.
Mme Sylvie MARECHAL GOYON a transmis pouvoir à M. Sébastien SCHAUVING.
M. Luc MICHEL a transmis pouvoir à Mme Aurélie ALEXANDRINE.
Mme Marie-Ange BOST a transmis pouvoir à M. Bruno PELLETIER.

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – Accord sur la création du Périmètre Délimité des Abords de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R132-2 ;

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L621-30, L621-31, R621-92 à R621-95 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes des Bords de Veyle et du Canton de Pont-de-Veyle ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Veyle comprenant la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint Jean Baptiste de Saint-Jean-sur-Veyle, en date du 14 avril 1965 ;

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection actuel autour du monument historique fixé à 500 mètres ;

Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L621-30 et L621-31 du Code du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Jean-sur-Veyle du 3 mai 2022 donnant un avis favorable au projet de PDA ;

Vu la délibération n°20220725-04DCC du 25 juillet 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle donnant un avis favorable au projet de PDA ;

Vu l'arrêté n°20221215-01AP du 15 décembre 2022 du Président de la Communauté de communes de la Veyle définissant les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Veyle, le projet d'abrogation de la carte communale de Saint-André-d'Huiriat et les projets de périmètres délimités des abords de Chaveyriat, Crottet et Saint-Jean-sur-Veyle, conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme et aux articles L123-1 à L123-18 du code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable sans recommandation ni réserve de la commission d'enquête en date du 15 mars 2023 sur le projet de PDA de Saint-Jean-sur-Veyle ;

Vu la délibération du 22 mai 2023 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle approuvant l'élaboration du PLUi ;

Considérant qu'en vertu des articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine et R132-2 du Code de l'urbanisme, les procédures d'élaboration du PLUi et de création du PDA ont été liées ;

Considérant que le périmètre délimité des abords :

- Désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- Se substituera au périmètre actuel des 500 mètres ;
- Sera plus adapté au contexte communal et au monument historique ;

Considérant que la commune de Saint-Jean-sur-Veyle a donné un avis favorable au projet de PDA ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle a donné un avis favorable au projet de PDA ;

Considérant que le projet de PDA a fait l'objet d'une enquête publique unique avec le PLUi et qu'il a fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'enquête ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint Jean Baptiste de Saint-Jean-sur-Veyle ;

DECLARE que la présente délibération, accompagnée du rapport et du plan de PDA en annexes, fera l'objet d'un affichage à la Communauté de communes de la VEYLE durant deux mois, ainsi qu'en mairie de Saint-Jean-sur-Veyle durant un mois, et sera transmise à Madame la Préfète ;

DECLARE qu'après délibération de la commune donnant son accord sur la création du PDA, celui-ci sera créé par arrêté du préfectoral, que cet arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de communes, que mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département et que le PDA sera annexé au PLUi via une mise à jour ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 31/05/2023

Transmis en Préfecture le :

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.